

Conditions Générales de vente de l'entreprise SFC KOENIG AG

Version 01/2014

1. Champ d'application

Sous réserve de modifications ultérieures, les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute relation juridique entre SFC KOENIG AG (ci-après: SFC) et ses clients. SFC n'acceptera des obligations plus étendues que celles spécifiées dans les présentes conditions générales que dans certains cas limités qui auront au préalable été acceptés expressément et par écrit par elle. Les conditions fixées par l'acheteur qui sont en contradiction avec les présentes conditions générales de vente ne seront valables qu'une fois acceptées par SFC, expressément et par écrit.

2. Signature et modification du contrat

Toutes les offres de SFC sont faites librement et sans engagement.

Une commande n'est valide pour SFC qu'une fois confirmée par écrit ou facturée par elle. Tout complément ou toute modification de commande par l'acheteur ne sera valable qu'une fois confirmée par écrit par SFC.

3. Prix

Les prix confirmés ou facturés par SFC valent pour les prestations elles-mêmes confirmées ou facturées par SFC. Pour cette raison, SFC se réserve le droit de modifier ses prix en cas de prestations supplémentaires ou réduites ou de commandes complémentaires. Tous les prix confirmés ou facturés sont basés sur les conditions du marché, et/ou les taux de change connus par SFC au jour de la confirmation de la commande. SFC se réserve le droit d'adapter ses prix en raison d'une détérioration des conditions du marché, et/ou des taux de change, jusqu'au moment de la livraison. Les prix confirmés ou facturés par SFC sont les prix nets à la sortie d'usine. La TVA, les frais de transport, de port, d'emballage et d'assurance ne sont pas compris dans les prix et sont facturés en sus. Les emballages ne sont pas repris. SFC se réserve le droit de fixer un montant de facturation minimum, d'imposer certains frais de traitement des commandes et de supprimer les rabais lorsque les montants facturés sont faibles. Les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Si au dernier jour du délai, le paiement du montant facturé n'a pas été enregistré par SFC, l'acheteur est automatiquement en demeure, sans qu'une interpellation de SFC ne soit nécessaire. Dans ces circonstances, SFC est autorisé à réclamer un intérêt moratoire de 7% l'an, frais en sus.

4. Délai de livraison

SFC s'efforce de satisfaire autant que possible les désirs de ses clients pour ce qui a trait aux délais; toutefois SFC ne peut pas garantir les délais de livraison; les délais annoncés par SFC n'ont par conséquent qu'une valeur indicative. De ce fait, les clients ne disposent d'aucun droit de résilier le contrat, de mettre SFC en demeure ou d'exiger des dommages-intérêts pour non-respect des délais de livraison annoncés.

5. Obligation de livraison / Force majeure

En cas de force majeure affectant les prestations de SFC, celles de ses fournisseurs ou le transport des marchandises, et qui empêche l'exécution en tout ou en partie de certaines commandes, SFC est autorisé à annuler totalement ou partiellement les commandes en question sans qu'aucune indemnité ne soit due. Par cas de force majeure, on entend

tous les événements indépendants de la volonté de SFC qui ont une influence sur l'exécution du contrat. SFC se réserve le droit de livrer, pour des raisons techniques, 10 % de plus ou de moins que la quantité prévue. L'article 3 ci-dessus est applicable. Dans tous les cas, SFC est en droit d'exécuter ses prestations par des livraisons partielles.

Les risques et profits de la livraison passent au client dès que la marchandise quitte les locaux de SFC. Il incombe à l'acheteur, dès la prise en charge des risques, d'assurer la marchandise contre les pertes et dommages qui peuvent intervenir durant le transport.

6. Garantie et responsabilité

SFC garantit exclusivement les spécifications techniques de ses produits, telles que présentées sur les dernières fiches de données remises à l'acheteur, et ce seulement en cas d'une utilisation conforme de ses produits. Les autres données et spécifications des produits n'ont qu'une valeur informative. Des modifications techniques et des adaptations concernant les dimensions sont possibles et ne sont pas indiquées dans les spécifications techniques jusqu'à la prochaine édition de celles-ci. Aucune responsabilité de SFC ne saurait être engagée de ce fait. SFC recommande à ses clients de faire leurs propres tests sur le long terme, afin de déterminer si un produit se prête à une utilisation déterminée.

Les défauts apparents de produits doivent être signalés par écrit à SFC dans un délai de 14 jours suivant la date de réception de la marchandise. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit à SFC dans les 7 jours suivant leur découverte. Passés ces délais, SFC ne répond plus des défauts. Passé un délai de 12 mois suivant la réception de la marchandise, la garantie pour les défauts s'éteint, y compris pour les défauts cachés, même si ces derniers sont découverts plus tard.

A réception d'un avis des défauts dans le délai imparti, SFC se réserve le droit de faire examiner le défaut ou le dommage en résultant par ses propres employés ou experts de son choix. En cas de constatation d'un défaut couvert par la garantie définie à l'alinéa 1 du présent article, et si le défaut a été signalé à temps, SFC s'engage à y remédier ou à suppléer au défaut et aux dommages éventuellement provoqués par celui-ci, exclusivement et à son choix, par le remplacement, la réparation ou une remise jusqu'à concurrence du montant de la facture. Toute autre responsabilité de SFC est expressément exclue.

7. Exclusion de garantie et de responsabilité

Toute garantie ou responsabilité contractuelle ou extracontractuelle plus étendue que celle stipulée à l'article 6 est exclue. De ce fait, sont notamment exclues toutes garanties et responsabilités pour des défauts et des dommages consécutifs au stockage, au traitement non conforme, à la surcharge ou à l'utilisation non-adéquate, aux défauts de construction, d'instruction – et/ou – de développement ou de conception. De même sont exclues toutes garanties et responsabilités pour toutes les indications données ou les attitudes manifestées par notre personnel de vente lors de conversations de vente. De même sont exclues toutes garanties et responsabilités pour tout dommage corporel, matériel ou pécuniaire causé par des vices ou défauts de notre marchandise ou par son usage non-conforme. Pour les défauts soumis à garantie (art. 6, alinéa 1), SFC exclut les requêtes qui vont au-delà du remplacement, de la réparation ou d'une remise jusqu'à concurrence du montant de la facture; sont exclus notamment la résiliation, la réduction du prix et les dommages-intérêts, directs ou indirects, médiats ou immédiats. Un recours fondé sur l'erreur essentielle est également exclu. La responsabilité pour les dommages éventuels de tiers et pour les mesures tendant à compenser lesdits dommages incombe dans tous les cas à l'utilisateur. Si les défauts cachés soumis à garantie ne sont pas découverts et signalés dans les délais fixés à l'article 6 alinéa 2, les prétentions correspondantes s'éteignent.

8. Contrats d'entreprise / Fabrications spéciales

Les présentes conditions générales de vente sont applicables sans restriction aux contrats d'entreprise ou de fabrication spéciale. Lors de contrats d'entreprise ou de fabrication spéciale, SFC est autorisé à faire exécuter ceux-ci entièrement ou partiellement par des tiers sans consultation préalable de l'acheteur. Les outils et modèles demeurent la propriété exclusive de SFC même si leurs frais sont imputés à l'acheteur. La confirmation de conclusion de contrats d'entreprise et de fabrication spéciale se base toujours sur l'estimation des frais de fabrication par SFC. Si des difficultés imprévues surgissent au cours de la fabrication et que celles-ci peuvent être résolues moyennant des dépenses acceptables, SFC est sans autre autorisation à facturer le montant de ces dépenses imprévues au client. Si par contre, de telles difficultés ne peuvent être résolues moyennant des dépenses acceptables, SFC se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité et de réclamer le remboursement intégral des travaux et dépenses effectués.

9. Protection de droits immatériels

Les marques, dessins, know-how, solutions techniques, projets et droits de protection correspondants demeurent la propriété exclusive de SFC. Il n'est pas permis, sauf autorisation préalable écrite expresse de SFC, de les utiliser, de les reproduire ou de les transmettre à des tiers.

10. Réserve de propriété

La marchandise livrée par SFC demeure sa propriété jusqu'au paiement total du prix facturé par le client.

11. Prescriptions de sécurité/deprotection/Utilisation strictes selon dispositions

L'observation des prescriptions de sécurité et de protection applicables, ainsi que la charge d'instruire de manière adéquate son personnel, incombent exclusivement à l'acheteur.

12. Texte original faisant foi

Les présentes conditions générales de vente engagent SFC uniquement par leur texte original en langue allemande. Les traductions française et anglaise n'engagent pas SFC, dans le cas où elles diffèreraient du texte original allemand.

13. Lieu d'exécution, for et droit applicable

Le lieu d'exécution et le for est à CH-Dietikon. Le droit applicable est le droit suisse.

Dans tous les cas, ces conditions générales de vente sont à consulter.